



# LE VOLET REGLEMENTAIRE



# Contexte réglementaire

Loi Labbé du 6/02/2014 modifiée le 17/08/15 par la loi transition énergétique

- **Echéance n°1 du 1er janvier 2017 :**

Interdiction d'usage des produits phytosanitaires, pour les collectivités, l'État et leurs établissements publics (accessibles ou ouverts au public) :



Sauf en ce qui concerne la lutte obligatoire, les produits de biocontrôle les produits à faible risque et les produits utilisables en AB.



# Contexte réglementaire

---



ne viserait pas :

- les cimetières : ils ne seraient pas, stricto sensu, des « espaces verts » ou « promenades » dont il n'existe pas de définition appropriée dans le code rural/urbanisme/environnement.
- les terrains de sports, fermés au public : quand l'accès à ces terrains est interdit au public.

**Interdiction de la vente en libre-service** des pesticides aux particuliers (1er janvier 2017 également), sauf en ce qui concerne les produits de biocontrôles, les produits utilisables en AB et les substances de base.

# Contexte réglementaire

- Loi Labbé du 6/02/2014 modifiée le 17/08/15 par la loi transition énergétique
  - **Echéance n°2 du 1er janvier 2019 :**

**Interdiction** d'achat, d'usage, de détention des pesticides chimiques par les jardiniers amateurs.

Sauf en ce qui concerne :

- les produits de biocontrôle,
- les produits à faible risque,
- les produits utilisables en Agriculture Biologique.

# L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 dit « arrêté fossé »



## MOINS DE PESTICIDES POUR PROTÉGER L'EAU



Présentation de l'arrêté préfectoral  
du 24 janvier 2012

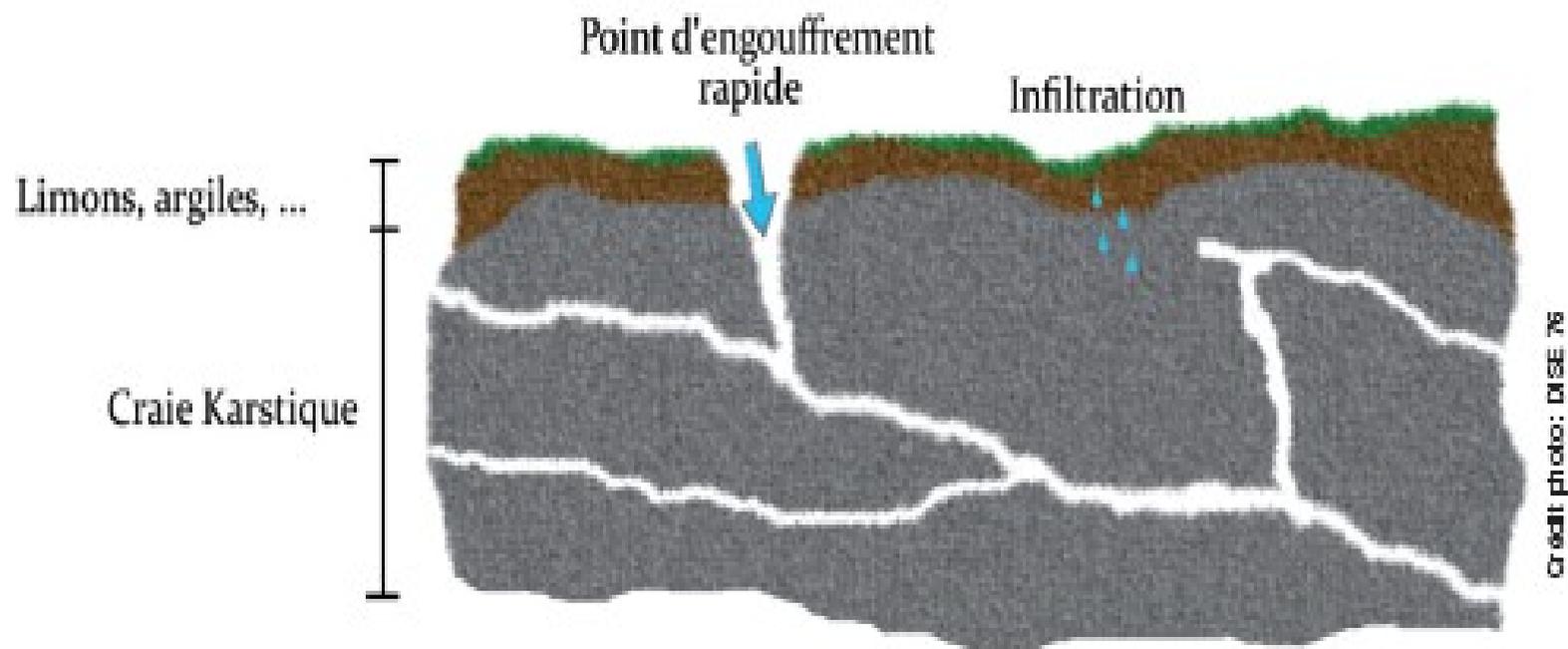


### Objectif :

Protection de la ressource eau  
En ciblant plus spécifiquement les  
zones en lien direct avec les nappes  
d'eau souterraines et les rivières

Est applicable pour tous, particuliers,  
professionnels, collectivités.....

100 % de l'eau consommée dans le département est d'origine souterraine. L'eau qui ruisselle en surface entraîne les molécules épanchées puis elle s'infiltrate dans le sol soit lentement à travers les différentes couches qui le composent, soit très rapidement via des points d'engouffrement typiques de nos sous sols karstiques (bétoires, marnières,...).



L'un des meilleurs moyens d'éviter la pollution des eaux souterraines est donc de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires en surface à proximité des zones ayant un lien privilégié avec les nappes phréatiques : les cours d'eau, les fossés, les caniveaux, les bétoires, les collecteurs d'eaux pluviales etc..

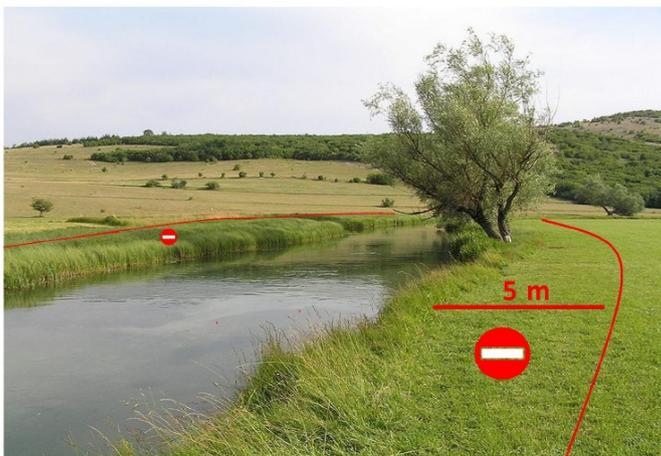
# Ne traitons pas à proximité de l'eau

**AFIN DE PRESERVER LA QUALITE DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES (DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES) :**

**A MOINS DE 5 METRES DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU, ETC. PERMANENTS OU INTERMITTENTS FIGURANT EN BLEU SUR LES CARTES IGN 1/25 000e et recensés par l'arrêté préfectoral du 9 août 2007 (la distance peut être supérieure, consultez l'étiquette).**

**DANS ET A MOINS DE 1 METRE DES FOSSES (MÊME A SEC), MARES, BETOIRES, MARNIERES, COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAU, POINTS D'EAU, PUIIS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN et non recensés dans l'arrêté de 2007**

**SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'EGOUT**



**TOUS LES UTILISATEURS SONT CONCERNES: PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITES, ENTREPRENEURS.**

Panneau et informations disponibles sur les sites internet : <http://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/> - <http://draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr>

# *Vos obligations en matière d'utilisation des phytosanitaires*

---

## **Le CERTIPHYTO**

Qu'est ce que le CERTIPHYTO ?

"CERTIPHYTO" est le nom courant du Certificat Individuel Phytosanitaire. Celui-ci est désormais OBLIGATOIRE pour tous les professionnels utilisateur et/ou distributeur et les conseillers de ces produits.

Il justifie de l'aptitude de la personne à exercer son activité en lien avec les produits phytosanitaires.

Il se matérialise par une carte officielle nominative

"CERTIPHYTO" délivrée par la DRAAF.

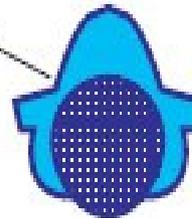
# Le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI)

## MATÉRIEL DE BASE

Porter des vêtements de protection adaptés au type de traitement.



**Lunettes de protection**  
obligatoires pour manipuler les produits.



**Masque à cartouche filtrante**  
(si l'étiquette du produit le précise)

**Gants imperméables**  
aux produits chimiques



**Bottes** (recouvertes par la combinaison pour éviter la pénétration du produit dans les bottes).

# Le local de stockage des phytosanitaires

Produits dans leur emballage d'origine, rangés par catégorie de risque

Électricité en bon état

Vestiaire avec point d'eau et armoire pour les EPI

Local aéré ou ventilé

EVPP

Caillebotis sous les produits au sol

Point d'eau extérieur, avec clapet anti-retour

Matières absorbantes

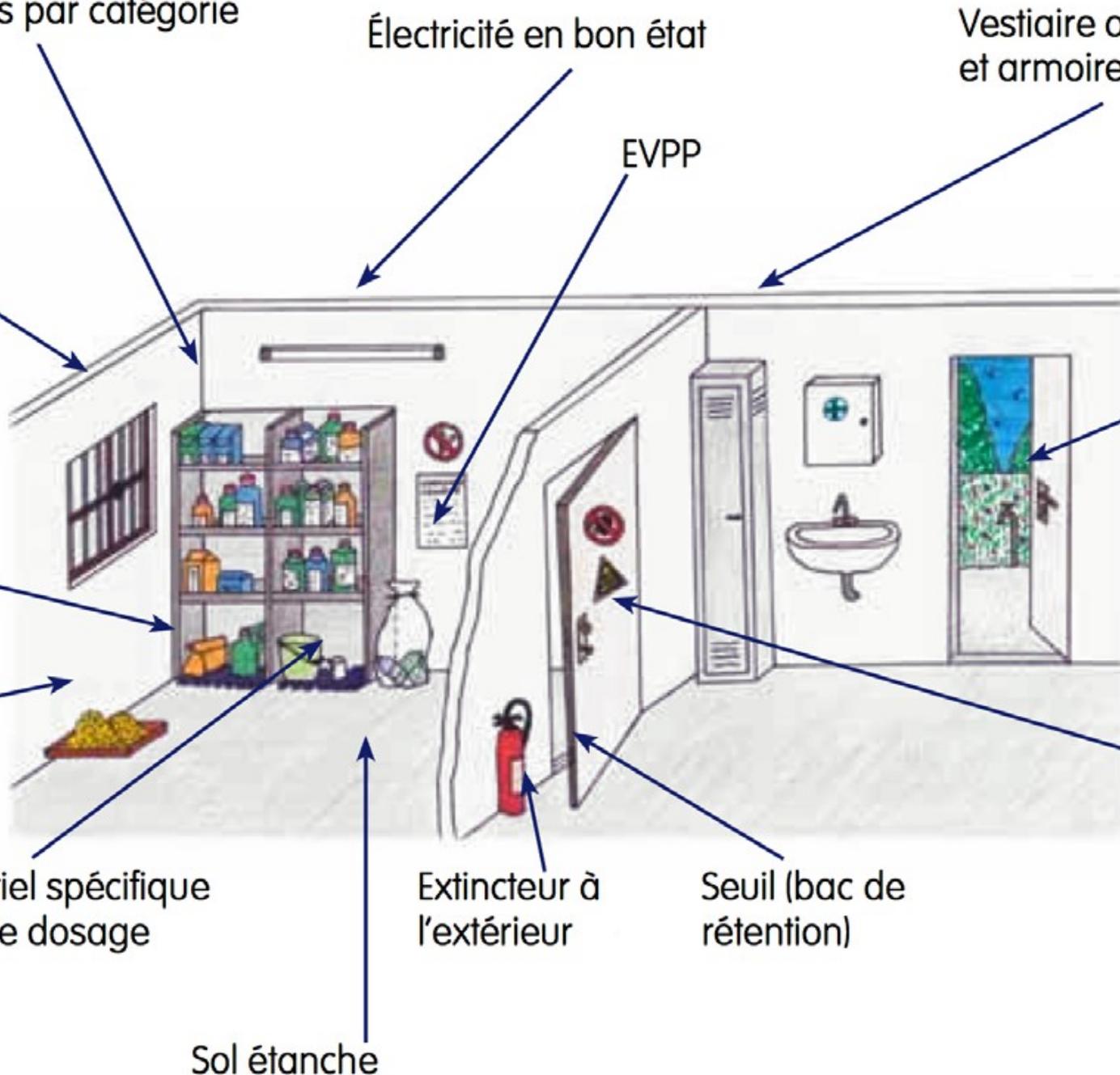
Local fermé à clé, avec signalétique adéquate

Matériel spécifique pour le dosage

Extincteur à l'extérieur

Seuil (bac de rétention)

Sol étanche



# Signalisation et fermeture des sites traités



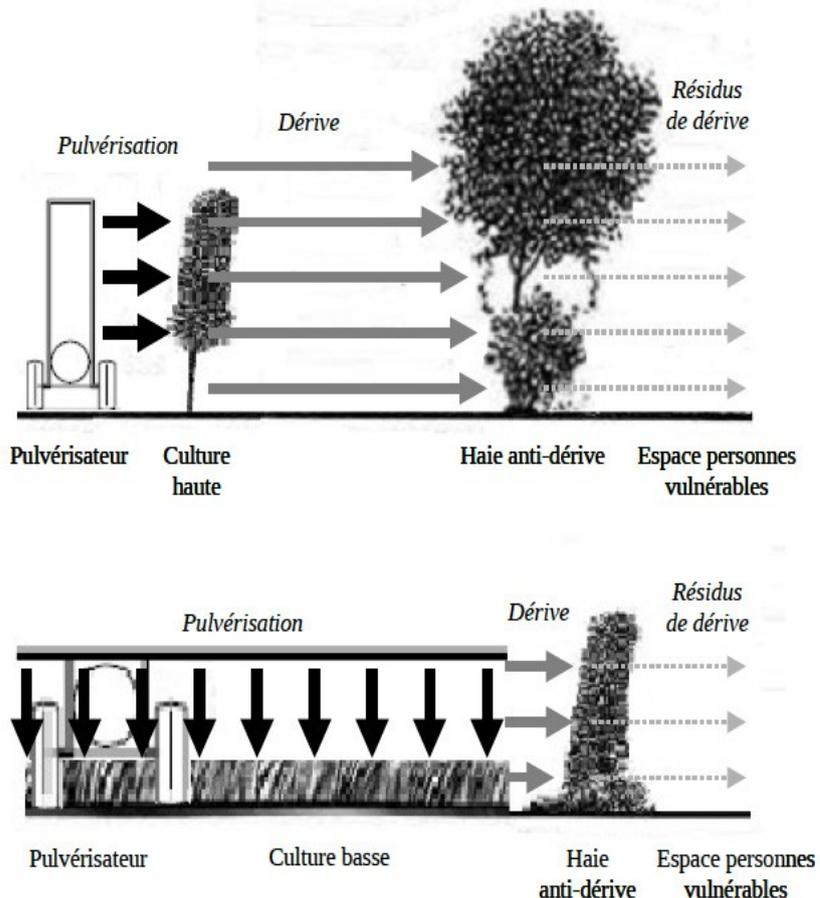
Le temps d'un traitement, un espace vert peut se transformer en chantier dangereux...

# Mesure de protection des personnes vulnérables des épandages des phytosanitaires

Contexte réglementaire :

- la loi d'avenir pour l'agriculture d'octobre 2014, introduit à l'article L. 253-7-1 du code rural la possibilité d'encadrer les épandages de phytosanitaires
- l'instruction de la Ministre diffusée le 2 février aux préfets de département propose une « boîte à outils » permettant d'appréhender les situations locales
- arrêté préfectoral à prendre cette année.

Exemples de haies anti-dérive de pulvérisation protégeant les zones ou bâtiments accueillant des personnes vulnérables



→ Mesures de protections :

- Interdiction sur les horaires d'ouvertures
- Distances d'interdictions
- Dispositifs (haies anti-dérives, buses anti-dérives,...)

# *Mesure de protection des personnes vulnérables des épandages des phytosanitaires*

---

- Communication sur chaque commune de la liste des établissements accueillant des personnes vulnérables
- Communication auprès des sites sensibles et être vigilant sur le respect des dispositions
- Pour toute nouvelle construction d'un établissement accueillant des personnes vulnérables, il doit être décrit dans le permis de construire les mesures de protection physique qui seront mises en place (haie anti-dérive par exemple)